

4. On a fait observer que certaines questions de politique et de réglementation intérieures pourraient être soulevées dans le cadre de la CAC, concernant par exemple les perquisitions sans mandat visant l'industrie chimique et le quatrième amendement à la constitution américaine. Pour certains, les inspections par mise en demeure ne seraient pas exagérément importunes. Un problème d'extraterritorialité a également été signalé : le cas où une société multinationale de produits chimiques ayant son siège social dans un État partie à la CAC et qui dispose d'une filiale dans un autre État non signataire. Que ferait-on dans cette situation?
5. L'expérience des garanties de l'AIEA a démontré qu'un ensemble de garanties est insuffisant pour se prémunir contre les mauvaises intentions. Il s'agit là d'un problème politique tout autant que technique ou opérationnel. Une assurance absolue n'est pas dans l'ordre du possible. C'est pourquoi il convient de formuler des objectifs réalistes et non uniquement idéalistes.
6. L'expérience de l'AIEA a montré qu'il était impossible d'en arriver à une universalité totale, même compte tenu du nombre « limité » (1,5 million!) de groupes de données traitées par l'AIEA. Le nombre des groupes de données à traiter dans le cadre de la CAC serait probablement beaucoup plus important et il faudrait se poser la question suivante : un écart de 5 p. 100 ou même de 10 p. 100 serait-il vraiment indicatif d'un essai délibéré de contrevenir aux principes de la CAC?

Aspects politiques d'une OIAC

On semble s'être entendu de façon générale sur l'opportunité de disposer d'un petit conseil exécutif dynamique, investi de pouvoirs considérables par rapport à la Conférence générale des membres, sur le rôle décisif du directeur général, ainsi que sur la nécessité d'un groupe de négociation énergique au sein de l'organisation et de structures souples pour traiter avec les États, notamment pour la négociation des accords subsidiaires relatifs à des installations.

On a discuté de la question de savoir si le conseil exécutif de l'OIAC jouirait de plus ou de moins de pouvoirs que celui de l'AIEA. Certains États préfèrent que le pouvoir appartienne à la Conférence générale plutôt qu'au conseil exécutif. En ce qui a trait à la taille du conseil, on a fait remarquer que les conseils des organismes de l'ONU étaient devenus de plus en plus nombreux avec le temps, en partie peut-être à cause de l'augmentation du nombre des États. Comme le processus touche à sa fin, il est possible que les pressions s'en trouvent réduites. De façon générale, on a fait remarquer que les États du tiers monde avaient tendance à favoriser les grands conseils exécutifs.